



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-2028
mises à jour mars 2025

40^{ème} Course Croisière des Ports Vendéens.

Du vendredi 26 juin au mercredi 1 juillet 2026

Grade 3.

Côte Vendéenne, course en équipage.

Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens (CCPV).

Association regroupant : l'Association Nautique de Bourgenay, les Sports Nautiques Sablais, le Club de Voile de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Club des Plaisanciers de l'île d'Yeu et la Société des Régates de l'île de Noirmoutier.



SRIN



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : Montée des pavillons « L » sur « C » avec 2 signaux sonores, et information VHF sur le canal de course des modifications au IC. (L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à réparation (Ceci modifie la RCV 61.1 (a).

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé aux locaux des Clubs de Voile recevant soit :
Ils seront également mis en ligne sur le site de la course Croisière des Ports vendéens :
www.portsvendeens.fr
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **72 avec double veille sur le canal 16**
Le PC course sera situé aux locaux des club recevant – Téléphone : 06.80.00.10.69

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents doivent placer la publicité et les cagnards fournis par l'autorité Organisatrice :
Les 2 cagnards numérotés seront placés avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement. Les Cagnards doivent être fixés de façon visible dans les filaires bâbord et tribord sur l'arrière du bateau.
Le drapeau du conseil départemental de la Vendée et le pavillon de la Course Croisière des Ports Vendéens seront hissés dans la mâture dès que les voiles sont affalées dans les chenaux portuaires et aux pontons pendant toute la durée de l'épreuve.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : devant les locaux des Clubs de Voile recevant.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Vendredi 26 juin 2026 :

Port Bourgenay – Talmond St Hilaire – Association Nautique de Bourgenay (ANB)
Chaîne d'inscription au local de l'ANB ouverte de 9h00 à 18h00. Vérification des dossiers d'inscription, contrôle des licences, distribution des cagnards, des pavillons, des IC.
Soirée inaugurale (Voir annexe festivités)

Samedi 27 juin 2026 :

Port Bourgenay – Talmond St Hilaire – Association Nautique de Bourgenay (ANB)
7h30 - Briefing sur le port
9h00 – Premier signal d'avertissement
Étape Bourgenay / Les Sables d'Olonne
Port Olona – Les Sables d'Olonnes – Sports Nautique Sablais (SNS)
Soirée (Voir annexe festivités)

Dimanche 28 juin 2026 :

Port Olona – Les Sables d'Olonnes – Sports Nautique Sablais (SNS)
7h30 - Briefing sur l'esplanade du Vendée Globe

9h00 – Premier signal d'avertissement
Etape Les Sables d'Olonne/ L'Ile d'Yeu
Port Joinville – L'Ile d'Yeu – Club des Plaisanciers de L'Ile d'Yeu (CPY)
Soirée (Voir annexe festivités)

Lundi 29 juin 2026

Port Joinville – L'Ile d'Yeu – Club des Plaisanciers de L'Ile d'Yeu (CPY)
8h30 - Briefing devant la salle du club sur le port face au ponton G
10h00 – Premier signal d'avertissement
Etape tour de L'Ile d'Yeu
Port Joinville – L'Ile d'Yeu – Club des Plaisanciers de L'Ile d'Yeu (CPY)
Soirée (Voir annexe festivités)

Mardi 30 juin 2026

Port Joinville – L'Ile d'Yeu – Club des Plaisanciers de L'Ile d'Yeu (CPY)
7h30 - Briefing devant la salle du club sur le port face au ponton G
9h00 – Premier signal d'avertissement
Etape L'Ile d'Yeu / Noirmoutier
Port de l'Herbaudière – Noirmoutier en L'Ile – Société Régates Ile de Noirmoutier (SRIN)
Soirée (Voir annexe festivités)

Mercredi 1 juillet 2026 :

Port de l'Herbaudière – Noirmoutier en L'Ile – Société Régates Ile de Noirmoutier (SRIN)
7h30 - Briefing devant la salle du club sur en face le ponton carburant
9h00 – Premier signal d'avertissement
Etape Noirmoutier / Saint Gilles Croix de Vie
Port la Vie– Saint Gilles Croix de Vie – Club de Voile de St Gilles Croix de Vie (CVGV)
Soirée (Voir annexe festivités)
Remise des prix (Voir annexe festivités)

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est décrite ci-dessus. Les horaires pourront être modifiés à la demande du Président du Comité de Course.
En cas de situations météo délicates, les courses côtières peuvent être remplacées par Les parcours construit, le ralliement entre les ports se fera au moteur
Chaque bateau devra avoir à son bord le carburant nécessaire pour effectuer au Moteur la liaison entre ports de manière autonome et avoir une vitesse de minimum 4 Nœuds.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe doit impérativement être envoyé sur le pataras ou sur le hauban tribord.

Le pavillon « C » doit impérativement être envoyé sur le pataras ou sur le hauban tribord et sous le pavillon de classe. En cas d'abandon il doit être affalé.

Les pavillons de classe et les limites de flotte en groupe brut sont :

Flotte 1 : Rating de 0 à 18.9 – Pavillon : Graff Océan

Flotte 2 : Rating 19 à 23 – Pavillon : Eolienne en mer

Flotte 3 : Rating de 23.1 et plus – Pavillon : Conseil départemental de la Vendée

Des chevauchements et des modifications des flottes sont possible pour un équilibrage des groupes.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont l'affichage du numéro de parcours sur un panneau à l'arrière de la vedette comité ou instruction lors du briefing.
- 9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Bateau viseur	Bouée jaune ou Cardinal	Bouée jaune	Bouée orange	Bouée damier

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES et ZONE INTERDITE

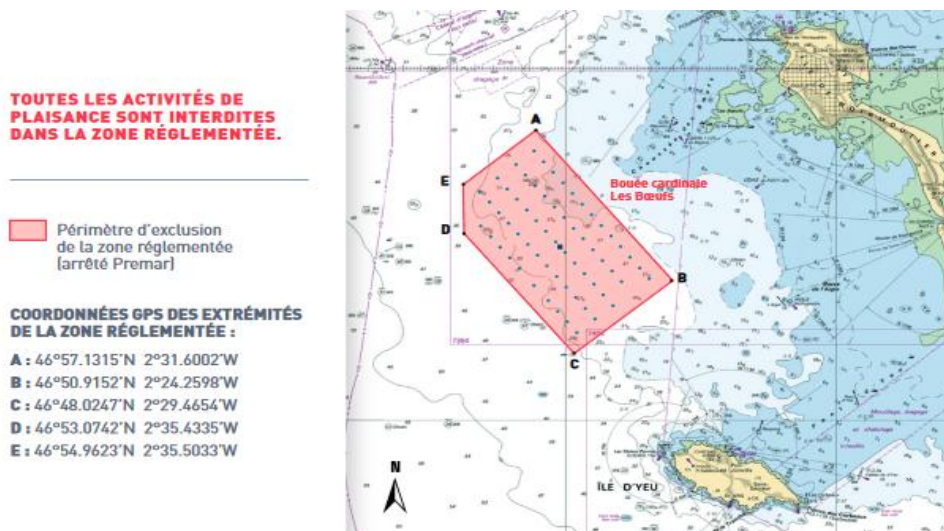
11.1 Les zones considérées comme des obstacles :

Zone Aquaculture entre la côte sud-Est de l'île d'Yeu et les 3 bouées ayant pour coordonnées :

- 1 – Bouée jaune : 46°42,540N / 2°17,432W
- 2 – Bouée cardinale : 46°42,372N / 2°17,066W
- 3 – Bouée jaune : 46°42,013N / 2°16,929W

11.2 Zone interdite

Zone du parc Eolienne entre l'île d'Yeu et le continent ayant pour coordonnées :



11.3 Zone interdite

(DP) un bateau en course ne doit ni pénétrer ni naviguer dans la zone interdite

11.4 les coordonnées de la zone interdite sont définies en IC 11.2

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1er	Temps limite pour finir après le 1er
Toutes	Côtier temps compensé	9 h 00	11 h	3 h 00
Toutes	Construit temps compensé	7 h 00	10 h	3 h 00

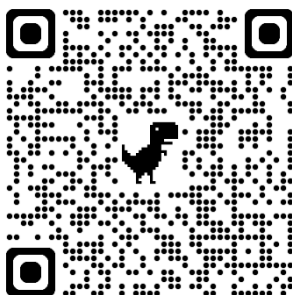
16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information Jury Décision
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé
- A Port Bourgenay local de l'ANB (après Eole performance)
 - A Port Olona local du SNS
 - A port Joinville dans l'annexe de la capitainerie face au ponton G
 - A l'Herbaudière local de la SRIN (Face à la pompe à essence du port)
 - A Port la Vie local du CVGV (Au-dessus du coiffeur escalier à gauche)
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située aux emplacements cités ci-dessus. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 L'annexe T sera appliquée sur l'épreuve

QR CODE et Lien JURY DECISION



<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Course%20Croisi%C3%A8re%20des%20Ports%20Vend%C3%A9ens%202026>

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : Aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.5 Classement des clubs :
- A l'issue du classement général des 3 flottes. On procède à l'addition des points des 3 meilleurs places réalisé par chaque club. (3 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans la même flotte)
- L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminé par la licence ou chef de bord.
- Le Club marquant le moins de point gagne.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place selon les modalités suivantes :
Emargement départ : Signature papier. Heure limite : 30 minutes après l'heure du briefing fixé en 6.1.
Emargement arrivée : Signature papier. Heure limite : limite dépôt des réclamations
Non émargement au départ ou arrivée : majoration de 5% de son temps de course du jour
Non émargement au départ et arrivée : majoration de 15 % de son temps de course du jour.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.5 [DP] L'utilisation de tangon ou de bout dehors ou du spi est interdit durant les 5 premières minutes après le signal de départ de chaque série.
Un pavillon vert sera envoyé sur le bateau comité accompagné d'un signal sonore pour autoriser l'envoi des spis, et l'utilisation du tangon ou du bout dehors.
Un décompte sera effectué à la VHF

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.
- 21.4 2 à 3 bateaux seront contrôler chaque soit, par résultats, soit par tirage ou soit par désignation.
22. **Les** bateaux officiels sont identifiés : Un drapeau du conseil général de la Vendée sur guidon de leur club

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés Un drapeau du conseil général de la Vendée.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

23.5 Si vous lisez cette petite phrase , rendez-vous au pc course : le premier bateau à se manifester aura une surprise

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent rester à bord des bateaux, triés et mis dans les poubelles correspondantes des ports de plaisance

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans un port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve

28. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Classement étape : Une coupe par flotte pour le premier
- Classement général : Trois trophées par flotte pour les 3 premiers
- Classement des clubs : Trois trophées

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course : **Jean-Jacques CLERC**

Président du jury : **Roland DESFORGES**

Présidente du comité technique : **Aline WILLIOT**

Comité de Course adjoint : **Guillaume RIGOT**

Comité de Course adjoint : **Christian YVAGNES**

Comité de Course stagiaire **Joël DURAND**

Juge : **Jean Claude LANCOU**

Commissaire aux résultats : **Patrick ARNOUX**

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :
Toutes marques identifiées dans le parcours

ANNEXE T CONCILIATION

Tout ou partie de cette annexe ne s'applique que si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des compétitions où de nombreuses réclamations sont attendues. Le Manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur les sites de World Sailing et de la FFVoile.

T1. PÉNALITÉS POST-COURSE

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut décider de prendre une pénalité post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une pénalité post-course est une pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau décide de prendre une pénalité post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2. RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3. AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

(a) la réclamation n'est pas recevable ;

(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou

(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

(a) un bateau peut décider de prendre une pénalité post-course, et

(b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.2(a) pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.